

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 1^{er} février 2024 à 18 heures -

Le Conseil Municipal de Saint-Valery-en-Caux, dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, le premier février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire.

Présents : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Virginie TORRES, Martine LE PAIH, Adjoint
Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Alain LEPREUX, Claire DESERT, Sophie GOUJON, Matthieu OMER, Gérard POULET, Sophie CHICOT, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Aurélie CHAUFFOUR (pouvoir à M. OUVRY), M. Anthony SAUVAGEOT (pouvoir à M. GORGIBUS), M. Claude CALTERO, M. Philippe CABIN

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Quorum : 13

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire présente M. Bruno MIQUELARD, Directeur Général des Services, qui a pris ses fonctions le 1^{er} décembre 2023.

Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- A – Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- B – Liste des décisions du Maire prise par délégation du Conseil Municipal
- C – Comptes-rendus des commissions municipales

DOSSIERS SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL :

Institutions :

1. Désignation des représentants de la Ville au comité consultatif du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime pour la mandature 2020-2026

Culture :

2. Partenariat avec le GIP « Normandie Impressionniste » pour la participation de la médiathèque municipale au festival 2024 « Normandie Impressionniste »

Education :

3. Attribution d'une aide exceptionnelle aux familles d'élèves de Saint-Valery-en-Caux scolarisés à l'école privée « Notre Dame de Bon Port » participant à une classe de découverte à La Clusaz en 2024

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité M. Jean-Claude LEBOIS comme secrétaire de séance.

Procès-verbal du conseil municipal – Séance du 30 novembre 2023

[Monsieur le Maire](#) annonce un nouveau formalisme de présentation du dossier de conseil municipal, notamment concernant la rédaction et l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

[Mme JOUOT](#) approuve le nouveau formalisme du procès-verbal, qui se rapproche de celui proposé par la CCCA.

Elle s'étonne cependant que les noms des conseillers municipaux s'étant abstenus lors du vote d'une délibération n'apparaissent plus. Elle explique que le Groupe Saint Valery au Cœur s'est abstenu pour deux délibérations, par manque d'information. Après avoir fait des recherches, elle n'en conteste pas la légalité, et ajoute avoir consulté les pratiques de deux autres collectivités, Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (CCCA) et Commune du Havre, qui mentionnent les noms des personnes qui s'abstiennent lors des votes

Elle ajoute qu'elle a également consulté la Direction Générale des Collectivités Locales, qui précise que l'objectif de la rédaction du procès-verbal est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance.

A ce titre, au nom du groupe Saint Valery au Cœur, elle regrette, au nom de la transparence démocratique, que les noms des votants lors d'opposition ou d'abstention ne soient pas notés.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'information concernant les noms des conseillers qui se sont abstenus, lors de la séance précédente, est mentionnée en page 9 du procès-verbal.

Il donne la parole à M. MIQUELARD qui explique que la loi du 1^{er} juillet 2022a a reprécisé que le vote par défaut est le vote à main levée qui ne retranscrit pas le nom des votants (pour, contre ou abstentions). Pour que la transcription des noms apparaisse, il faut le faire adopter, avant chaque vote, à la demande d'au moins un tiers des élus.

Il précise qu'un conseiller qui ne participe pas au vote, pour une raison juridique par exemple, est considéré comme physiquement sorti de la salle, et le quorum est alors modifié. C'est la différence avec l'abstention. Il explique enfin que si les élus souhaitent systématiquement l'indication du nom des votants, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal. Il faut acter que le Conseil Municipal fait le choix de scrutin public et préciser que ce choix est fait pour la durée de la mandature.

Mmes JOUOT et DUJARDIN proposent de modifier le règlement intérieur en ce sens.

Mme JOUOT constate que l'article 19 du règlement intérieur, relatif au compte-rendu des délibérations, n'a plus lieu d'être.

Monsieur le Maire propose qu'un règlement intérieur conforme aux nouvelles obligations en vigueur soit proposé au vote du prochain conseil municipal.

Il précise également que désormais seuls le Président et le Secrétaire de séance signent le procès-verbal de la séance, lorsqu'il aura été approuvé, et qu'ils signent également tous les deux les délibérations avant leur envoi au contrôle de légalité.

Mme MASCRE remarque, page 12 du procès-verbal, à propos de la délibération de mise à disposition de l'école Costes et Bellonte à la CCCA, que la phrase « autorise le Maire ... » est maintenue alors qu'il avait été convenu de l'enlever, afin que le Conseil Municipal ait connaissance de la convention de mise à disposition avant qu'elle soit signée.

Monsieur le Maire explique que les délibérations écrites au procès-verbal sont celles qui ont été présentées en séance, la délibération signée et envoyée au contrôle de légalité a bien été modifiée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Liste des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire rend compte des cinq décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal, en vertu de la délégation de pouvoir accordée par délibération du 14 décembre 2020 :

N° 2023/047 : La ville fixe les montants des droits de place, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Marchés du 1^{er} octobre au 31 mars :

- Le mètre linéaire jusqu'à 3 m de profondeur..... 1,00 €
- Le m² au-delà de 3 m de profondeur..... 0,40 €
- Electricité < 20 A 4,00 €
- Electricité > 20 A 9,00 €

Marchés du 1^{er} avril au 30 septembre et le dimanche matin :

- Le mètre linéaire jusqu'à 3 m de profondeur..... 1,30 €
- Le m² au-delà de 3 m de profondeur..... 0,50 €
- Electricité < 20 A 4,00 €
- Electricité > 20 A 9,00 €

Camions de commerce :

- le m² par jour 5,00 €

Manèges forains :

- le m² (manège) par jour..... 0,60 €

Cirques :

- le m² par jour (uniquement les chapiteaux)..... 0,60 €

N° 2023/048 : Un bail professionnel a été conclu, pour une durée de 10 ans, avec la société SELAS IMAGERIE BRAY ALBATRE dans les locaux de la Maison de Santé.

Le loyer mensuel est fixé à 9,47 €/m² auxquels seront ajoutés des provisions pour charge à hauteur de 3,00 €/m², pour une surface louée de 141 m².

N° 2023/049 : L'ATELIER 970 et ABSCIA INGENIERIE ont été retenus pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de rénovation de la caserne de gendarmerie de Saint-Valery-en-Caux.

Le montant total de la prestation est arrêté à 44 730,63 € HT.

N° 2023/050 : Les concessions suivantes ont été accordées au titre de l'année 2023, dans le cimetière communal :

Numéro	Date	Type de concession	Nature
400	11/07/2022	Renouvellement	Pleine terre
401	03/03/2023	Nouvelle	Case colombarium
402	03/02/2023	Nouvelle	Pleine terre
403	08/02/2023	Nouvelle	Case colombarium
404	06/02/2022	Renouvellement	Pleine terre
405	14/03/2023	Nouvelle	Caveau
406	16/03/2023	Nouvelle	Cavurne
407	15/11/2023	Renouvellement	Pleine terre
408	07/04/2023	Nouvelle	Case colombarium
409	12/04/2023	Nouvelle	Caveau
410	03/12/2022	Renouvellement	Pleine terre
411	27/04/2023	Nouvelle	Cavurne
412	10/05/2023	Nouvelle	Case colombarium
413	03/04/2023	Renouvellement	Pleine terre
414	28/08/2023	Renouvellement	Pleine terre
415	12/06/2023	Nouvelle	Caveau
416	20/06/2023	Nouvelle	Caveau
417	21/06/2023	Nouvelle	Pleine terre
418	18/07/2023	Nouvelle	Pleine terre
419	26/07/2023	Nouvelle	Caveau
420	03/08/2023	Nouvelle	Caveau
421	05/09/2022	Renouvellement	Pleine terre
422	26/08/2023	Nouvelle	Case colombarium
423	13/09/2023	Nouvelle	Case colombarium
424	26/09/2023	Nouvelle	Pleine terre
425	27/02/2023	Renouvellement	Pleine terre
426	21/09/2023	Renouvellement	Caveau
427	27/10/2023	Nouvelle	Pleine terre
428	07/11/2023	Nouvelle	Cavurne
429	22/02/2023	Renouvellement	Pleine terre
430	28/10/2023	Renouvellement	Pleine terre
431	15/01/2023	Renouvellement	Pleine terre
432	26/12/2023	Nouvelle	Case colombarium

N° 2024/001 : Le marché de location et maintenances de 12 photocopieurs de la commune a été attribué à la société KONICA MINOLTA, sise à Carrière sur Seine, pour une durée de 60 mois.

[Mme TORRES](#) pose la question de la précision de la mention « marché hebdomadaire » sur la décision, par opposition aux marchés saisonniers.

[Mme LE PAIH](#) explique que la décision a été écrite à l'identique des décisions prises précédemment.

Comptes-rendus des commissions municipales

Commission « Urbanisme - Développement économique – Communication », séance du 20 novembre 2023 – Rapporteur : M. Grégoire AUGER

Commission « Culture – Jumelage », séances des 5 et 21 décembre 2023 – Rapporteur : Mme Valérie CORCEL

Délibération n° 2024-02-01/01 : Désignation des représentants de la Ville au comité consultatif du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime pour la mandature 2020-2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Par arrêté préfectoral du 11 octobre 2023, un Syndicat mixte de sports de la Seine-Maritime a été créé pour œuvrer à renforcer l'efficacité et l'attractivité des nombreuses places portuaires qui jalonnent le littoral seinomarin. Certains d'entre eux sont en effet de compétence départementale (LE TREPORT, FECAMP et le port de pêche du HAVRE), les autres sont de compétence intercommunale (Côte d'Albâtre, Fécamp Caux Littoral, Villes Sœurs et Le Havre Seine Métropole).

Ce nouveau syndicat a pour missions :

- de définir une stratégie de développement des ports de pêche du HAVRE, de FECAMP, de SAINT-VALERY-EN-CAUX et du TREPORT et ses leviers, notamment la politique tarifaire et la mise en œuvre des dispositifs de valorisation domaniale ;
- de définir les services gérés par le Syndicat directement ou par l'intermédiaire de tiers ;
- d'exercer la police portuaire et la mise en œuvre des règlements particuliers qui s'y rattachent ;
- d'exploiter et d'assurer la maintenance des ouvrages mobiles ;
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des investissements structurants et aussi de l'entretien des fonds ;
- de gérer le patrimoine portuaire, y compris en procédant aux acquisitions foncières et la promotion immobilière nécessaires ;
- d'assurer l'organisation générale, la mise en œuvre et le suivi de la sûreté portuaire ;
- de préserver et d'améliorer le cadre de vie et l'environnement dans les domaines portuaires et gérer, en concertation, les espaces publics portuaires dans les interfaces ville/port ;
- de contribuer au développement et à l'extension des services portuaires ;
- et aussi d'édicter le règlement local pour le transport et la manutention des matières dangereuses, ainsi que les plans de collecte et de gestion des déchets.

Comme tout établissement de coopération intercommunale, il est doté d'un Comité Syndical, au sein duquel sont représentés le Département et les Communautés de communes de la Côte d'Albâtre et des Villes Sœurs, la Communauté d'agglomération de Fécamp Caux Littoral et la Communauté urbaine du Havre Seine Métropole ; avec aussi un Bureau et un Président.

Mais il est aussi doté d'un « comité consultatif » pour chacun des quatre ports du HAVRE, de FECAMP, de SAINT-VALERY-EN-CAUX et du TREPORT, dans le but d'associer les villes au projet de gouvernance portuaire. Ces comités consultatifs seront composés du président du Syndicat et d'un représentant de chaque Intercommunalité et de chaque ville portuaire en question.

Ils auront pour mission d'étudier et de donner un avis consultatif préalablement à toute décision stratégique relative au port concerné, ainsi que sur le budget prévisionnel, le programme pluriannuel d'investissement, les tarifs et conditions d'usage et la détermination du mode de gestion et d'exploitation du port.

Ils seront informés au moins une fois par an de l'activité du Syndicat et ils pourront émettre des recommandations sur tous sujets sur demande du Président. Ils seront systématiquement réunis avant le Comité Syndical.

Pour qu'il puisse se mettre en place, il convient maintenant de désigner les représentants de la Ville à ce comité consultatif du port de SAINT-VALERY-EN-CAUX, à raison d'un titulaire et d'un suppléant.

Nota – Si l'ensemble du Conseil en est d'accord, cette double désignation pourra se faire à main levée. A défaut, elle aura lieu à bulletin secret.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et son suppléant, pour siéger à ce comité consultatif du port de SAINT-VALERY-EN-CAUX, au sein du Syndicat mixte des ports de la Seine-Maritime, pour la mandature en cours 2020-2026.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils souhaitent un vote à main levée ou un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide de voter à main levée.

Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu la candidature de M. LEPREUX en tant que délégué titulaire et de Mme LE PAIH en tant que déléguée suppléante.

Il fait appel à candidature auprès des conseillers municipaux. Il n'y a pas de candidature supplémentaire.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023, portant création du Syndicat mixte des ports de la Seine-Maritime ;
- AYANT décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

Article unique : Il est désigné les délégués du Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein du comité consultatif du port de SAINT-VALERY-EN-CAUX du Syndicat mixte des ports de la Seine-Maritime, pour la présente mandature 2020-2026, savoir :

1. Monsieur Alain LEPREUX en qualité de titulaire ;
2. et Madame Martine LE PAIH en qualité de suppléante.

Délibération n° 2024-02-01/02 : Partenariat avec le GIP « Normandie Impressionniste » pour la participation de la médiathèque municipale au festival 2024 « Normandie Impressionniste »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Le groupement d'intérêt public (GIP) NORMANDIE IMPRESSIONNISTE a pour objet de concevoir, d'organiser et de susciter l'émergence d'un ensemble d'événements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale, dédié à la création artistique de l'impressionnisme à nos jours et de promouvoir toutes manifestations à cette occasion en tous lieux du territoire de la Normandie.

À l'occasion de la 5^{ème} édition du festival « Normandie Impressionniste » qui aura lieu cette année 2024, le festival a pour but d'inviter le public et les artistes à actualiser leur rapport au célèbre mouvement du XIX^{ème} siècle, qui opéra une véritable révolution artistique qui fait encore écho aujourd'hui.

Cette résonance contemporaine doit ainsi prendre une place encore plus importante dans l'édition 2024, qui célébrera les 150 ans de la première exposition impressionniste à l'atelier Nadar à PARIS en 1874.

Ce festival se veut une célébration de l'esprit d'invention : déplacement des pratiques, hybridation entre les disciplines, utilisation de nouveaux matériaux et de nouveaux supports — traditionnels (revisités), technologiques ou numériques —, développement de pratiques participatives et festives dans une approche contemporaine, ouverture à l'international.

A cette occasion, près de 150 événements seront programmés dans différents lieux de la Normandie ...dont SAINT-VALERY-EN-CAUX qui a posé sa candidature et qui a été retenu par le GIP pour l'événement « Au fil de l'eau » que propose de programmer la médiathèque municipale *Christiane Doutart*.

Ce projet « Au fil de l'eau » propose, comme fil rouge, le bord de mer et la nature, en invitant la création et la « réinvention » autour de la gastronomie, la musique, le cinéma, et les arts plastiques, par les artistes, journalistes culinaires, musiciens, historiens, médiateurs culturels, restaurateurs ou encore pâtisseries invités. Il est en effet prévu, du 22 mars au 22 septembre 2024, une programmation diversifiée avec des expositions, ces ateliers, un pique-nique géant, une conférence, des concerts, une balade gourmande, des projections cinématographiques, la création d'un livre, des résidences d'artistes, ou encore un concours de nouvelles..., où le public pourra également être acteur du projet en participant aux processus créatifs.

Il est à souligner qu'en douze ans, ce Festival « Normandie Impressionniste » a très vite occupé une place majeure en Normandie avec plus d'un million de visiteurs à chaque édition ; son autre originalité étant de fonder son exigence artistique sur les énergies qui composent son territoire, avec des projets qui émanent essentiellement des acteurs culturels de Normandie. La médiathèque municipale y a déjà participé à deux reprises, en 2016 et en 2020.

Le programme « Au fil de l'eau » proposerait ainsi :

- une « Nuit Impressionniste » à la médiathèque le 24 mai 2024 ;
- une exposition de Valérie BOURRIANNE à la Maison Henri IV du 16 juin au 28 juillet 2024 ;
- une rencontre avec cette artiste, le 19 juin 2024, et aussi des ateliers avec du 18 au 22 juin 2024 ;
- l'accueil en résidence de la dessinatrice Geneviève MAROT du 15 au 19 juin 2024 ;
- la création d'un « Livre de recettes participatif », dénommé « Au fil de l'eau », entre le 22 mars et le 23 juin 2024 ;
- un pique-nique géant au Kiosque à musique dénommé « Un dimanche au bord de l'eau » le 23 juin 2024 ;
- l'interprétation d'œuvres de Debussy, Fauré et Ravel au Marimba, par Bertille OUIIN, dans le cadre de l'opération « Paysages sonores » le 30 août 2024 ;
- un concert de musique de chambre autour d'Albert Roussel le 19 septembre 2024 ;
- un cycles projections de cinéma, du 31 mai au 2 juin 2024, puis encore du 20 au 22 septembre 2024 ;
- et enfin, une balade gourmande du 23 juin au 30 août 2024.

Le coût total de ces événements pour la Ville a été estimé à 16.649 €, avec une aide financière du GIP NORMANDIE IMPRESSIONNISTE de 2.500 € (soit 15 %).

Pour insérer toutes ces actions de la médiathèque dans ce festival 2024 « Normandie Impressionniste », il est nécessaire de conclure un partenariat avec le GIP, au travers de la convention ci-jointe.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer sa volonté d'organiser ces événements sous le label « Au fil de l'eau » dans le cadre du festival 2024 « Normandie Impressionniste »
- d'approuver la convention « festival Normandie Impressionniste 2024 n°F871 » à passer pour ce faire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter ;
- et de solliciter la subvention correspondante qui en découle.

Le dossier a reçu un avis favorable unanime de la Commission municipale de la culture du 21 décembre 2023.

Monsieur le Maire souligne que dans le cadre du nouveau formalisme du conseil municipal et pour améliorer l'information des habitants, ce dossier, bien que présenté en commission, fait l'objet d'une note de synthèse et d'une délibération à l'ordre du jour.

M. DISTANTE note l'absence du budget joint, indiqué article 4.1, page 9 de la convention.

Monsieur le Maire explique que ces documents n'ont pas pu être réclamés à la Responsable de la médiathèque, absente en raison de problèmes personnels. Il dit lui faire confiance pour le financement de cette opération.

Mme MASCRE répond qu'il ne s'agit pas d'une question de confiance, mais de connaissance du dossier.

Mme JOUOT demande si d'autres subventions sont attendues.

Monsieur le Maire répond par la négative.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le projet de convention « festival Normandie Impressionniste 2024 » n° F871 avec le Groupement d'intérêt public « NORMANDIE IMPRESSIONNISTE » ;
- La Commission municipale de la culture et des jumelages entendue le 21 décembre 2023 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Il est confirmé la volonté de la Ville d'organiser toute une série d'événements et de manifestations, regroupés sous l'appellation « Au fil de l'eau » dans le cadre du festival « Normandie Impressionniste » 2024.

Article 2 : La convention « festival Normandie Impressionniste 2024 » n°F871 susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : Il est sollicité une subvention du Groupement d'intérêt public « NORMANDIE IMPRESSIONNISTE », au titre de la participation au festival éponyme 2024.

Monsieur le Maire est autorisé à en recouvrer le produit.

Délibération n° 2024-02-01/03 : Attribution d'une aide exceptionnelle aux familles d'élèves de Saint-Valery-en-Caux scolarisés à l'école privée « Notre Dame de Bon Port » participant à une classe de découverte à La Clusaz en 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

L'école privée sous contrat « Notre-Dame de Bon Port » organise un séjour en classe de découverte, à LA CLUSAZ, au chalet de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, du 3 au 11 février 2024. Le coût total de ce séjour a été estimé à 8.256 €, avec une participation demandée aux familles de 394,53 € par enfant.

Cette classe emmènera 19 élèves, dont 9 sont domiciliés à SAINT-VALERY-EN-CAUX.

Comme le Conseil Municipal l'avait déjà fait en 2022, il est proposé que la Ville apporte son soutien financier à ce séjour scolaire, en attribuant une subvention à l'Ecole Notre-Dame de Bon Port de 450 € – soit 50 € pour chacun de ces 9 enfants – qui devra venir spécialement en déduction de la participation demandée à ces 9 familles (qui passerait ainsi de 394,53 € à 344,53 €).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 450 € à l'Ecole privée sous contrat « Notre-Dame de Bon Port » de SAINT-VALERY-EN-CAUX, spécialement affectée en déduction de la participation financière versée par les familles des neuf élèves valeriquais participant au séjour en classe de découverte à LA CLUSAZ, organisé du 3 au 10 février 2024.

Le dossier a reçu un avis favorable unanime de la Commission municipale de l'éducation du 22 janvier 2024.

M. DISTANTE note que ce dossier n'est pas passé en commission finances.

Monsieur le Maire répond qu'il est passé en commission éducation. Il n'y a pas d'obligation de passage en commission des finances.

M. DISTANTE explique qu'il est gêné de voter cette délibération en raison de l'enquête judiciaire pour malversation financière en cours sur l'école ; c'est pourquoi il votera contre l'attribution d'argent public par cette délibération.

Mme DUJARDIN déclare qu'il ne faut pas confondre les débats. Le groupe Saint Valery au Cœur vote contre la subvention de fonctionnement à l'école Notre Dame de Bon Port, mais cette subvention est votée pour aider les familles et permettre aux enfants d'aller à la neige. Le Groupe réinterviendra au prochain conseil municipal au sujet de l'affaire en cour.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut faire la différence entre les problèmes internes à l'associations qui gère l'école et l'aide aux enfants pour bénéficier d'une classe de neige à La Clusaz.

M. LEPREUX demande quelle classe est concernée.

Mme CORCEL répond qu'il s'agit des élèves de CM2.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le contrat d'association à l'enseignement public conclu entre l'Etat et l'école privée « Notre-Dame de Bon Port » du 21 novembre 1988 ;
- VU le courrier de demande de subvention de l'école privée « Notre-Dame de Bon Port » du 11 décembre 2023, dans le cadre de son projet de séjour en classe de découverte à LA CLUSAZ pour 19 élèves, dont 9 Valeriquais, du 3 au 11 février 2024 ;
- La Commission municipale de l'éducation, du CMJ, du Handicap et du Bien-être entendue le 22 janvier 2024 ;

ADOpte A LA MAJORITE

Article 1^{er} : Il est décidé l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école privée « Notre-Dame de Bon Port », spécialement affectée au financement d'un séjour en classe de découverte à LA CLUSAZ, prévu d'être organisé du 3 au 11 février 2024.

La présente subvention devra obligatoirement venir en déduction de la participation réclamée aux familles des élèves participant à ce séjour et domiciliés à SAINT-VALERY-EN-CAUX.

Un compte rendu de ce voyage devra être produit par la classe à son retour, à titre de justificatif.

Article 2 : Les crédits nécessaires pour couvrir la présente dépense seront inscrits au budget 2024.

Questions & Informations diverses

Monsieur le Maire annonce les informations suivantes :

- Dates des prochains conseils municipaux
 - 14 mars : débat d'orientations budgétaires
 - 11 avril : vote du budget
 - 6 juin
 - 4 juillet

Les dates du 2^{ème} semestre seront communiquées ultérieurement.

Mme JOUOT demande si les dates des commissions finances sont arrêtées.

Monsieur le Maire répond qu'elles ne sont pas encore fixées.

▪ Monsieur le Maire adresse ses félicitations au Groupe Saint Valery au Cœur pour la prochaine installation d'une de ses membres en tant que conseillère communautaire représentant la Ville de Saint-Valery-en-Caux à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (CCCA), suite au changement des textes en vigueur.

Mme DUJARDIN explique que Mme CHICOT, initialement désignée, refuse la fonction et lui cède la place.

Monsieur le Maire ne doute pas qu'en tant que nouvelle déléguée, elle aura à cœur de défendre l'intérêt général et soutenir les projets la Ville. Il l'invite à préparer ensemble les dossiers des prochains conseils communautaires si elle le souhaite.

♦ M. DISTANTE signale les dysfonctionnements suivants :

1- Le lampadaire qui éclaire le passage clouté à côté de l'épicerie place de la Croix ne fonctionne toujours pas malgré des relances de citoyens.

2- Un coffret électrique n'a plus ses portes de protection, au niveau du lycée, rue du Noroit.

3- Deux lampadaires dans la rue des Sapeurs sont en panne (les deux premiers à l'entrée de cette rue).

Monsieur le Maire répond que l'éclairage a été changé dans certains quartiers, pour passer à l'éclairage LED et que le problème provient des armoires, qui sont vieilles et nécessitent également d'être changées. Trois armoires du centre-ville seront changées en 2024. Le programme de changement sur la commune, initialement prévu sur 3 ans, se fera finalement en 5 ans.

Il précise que M. CALTERO travaille actuellement sur le sujet avec la société concessionnaire.

♦ M. LEBOIS rappelle, concernant l'éclairage public, que la Commune a fait un énorme travail de recensement en décembre 2022 et n'était pas en retard.

Monsieur le Maire approuve mais déclare que la Commune n'a pas beaucoup de pouvoir en la matière, et qu'il faudra du temps avant que tout le parc soit renouvelé.

M. DISTANTE déplore le manque de communication à ce sujet, qui provoque le mécontentement des administrés.

♦ Monsieur le Maire informe que dans le cadre du jumelage, des relations entre les écoles, le club de rugby et la ville d'Inverness vont voir le jour.

Il précise également, qu'avec M. GORGIBUS, ils se rendront à Edimbourg au mois de mars, afin de préparer les manifestations officielles des 80 ans de la libération de Saint-Valery, du 30 août au 1^{er} septembre, ainsi que la mise en place du protocole avec la délégation militaire.

♦ Monsieur le Maire rappelle que la Commune est en période de préparation budgétaire et qu'il est nécessaire que les commissions communiquent sur les dépenses à budgéter.

Par ailleurs, il est important que la commission « animations » communique avec les commerçants ainsi qu'avec les forces de sécurité, sur les différents événements prévus.

♦ Le 6 février, va débuter, sur le quai de la Batellerie, l'opération d'expérimentation FloodFrame pour une durée de six mois, initiée par le Syndicat Mixte du Littoral de Seine-Maritime. Il s'agit de tester un dispositif de barrière anti-inondation sur le quai.

♦ Le recensement de la population a lieu en ce moment, il est important de communiquer et d'inviter tout le monde à participer.

♦ Monsieur le Maire informe qu'un message du Député BATUT a été reçu au sujet de l'attribution du Fonds de Développement à la Vie associative 2024, il a été diffusé à l'ensemble des associations de la commune.

♦ Le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime élabore une stratégie du littoral du Havre jusqu'au Tréport et souhaite venir la présenter. Une réunion d'information au Conseil Municipal pourrait être organisée, un soir, avant fin avril.

♦ Mme FINTRINI pose la question de l'installation des bornes de recharge électrique.
Monsieur le Maire répond qu'il travaille avec la CCCA pour relancer SDE 76 sur ce sujet.

♦ M. DISTANTE annonce que la CCCA a lancé un programme de contrôle du réseau d'assainissement. Il serait intéressé pour obtenir le rapport et de connaître les travaux qui vont suivre.

♦ Monsieur le Maire annonce qu'une réunion publique d'information sur la Délégation de Service Public de l'eau potable est organisée, le 16 février à la salle municipale, à l'initiative de la CCCA.

♦ M. GORGIBUS demande des informations concernant le bois d'Etennemare.
Monsieur le Maire explique que des actions sont définies afin de mettre le bois en sécurité. Elles seront réalisées en février et mars. Une entreprise interviendra dans un premier temps et sécurisera en priorité les accès piétons. Un plan d'entretien et de gestion du bois sera mis en place à la suite.

Mme DUJARDIN remercie de cette information importante concernant l'entretien du bois, qui avait également été demandée par Mme POURCHAUX sur le site de la Ville.

♦ Intervention de Mme DUJARDIN au nom du groupe Saint Valery au Cœur : « *En introduction, je précise que je vais donner plusieurs éléments destinés à la compréhension et l'information des élu-es qui ne l'étaient pas encore au mandat précédent.*

Au sujet des terrains de l'ex camping Falaise d'Amont dont nous avons souvent parlé ensemble, nous souhaiterions savoir s'il y a des évolutions concernant l'achat par Mr et Mme Dupin-Billaud (parcelle ZC 57) pour mémoire : la délibération avait été votée en octobre 2019. Prix de vente 180.000 euros.

Petit rappel : il s'agissait du projet Coq-Lits-Caux : Coq pour une ferme pédagogique axée sur le développement durable, Lits pour des hébergements insolites, Caux pour un modèle innovant d'échanges, de partage, d'animation et de culture en pays de Caux.

Ce projet était innovant, avait donné lieu à des informations et échanges très positifs. Ce qui avait permis de prendre cette délibération ensuite. Or, nous ne voyons toujours rien venir.

Est-ce que nous avons des précisions dans l'acte notarié afin de connaître quels sont les recours éventuels de la commune ? Quels en étaient les termes ? »

M. AUGER explique qu'il échange depuis un mois avec un promoteur intéressé par plusieurs parcelles sur la commune, dont celle du camping Falaise d'Amont. Ce promoteur a émis des hypothèses concernant l'installation d'hébergements de vacances, comme cela était prévu à l'origine, si la possibilité de racheter le terrain existe. D'autres contacts sont prévus prochainement avec cette société.

Mme DUJARDIN regrette que le projet initial soit abandonné car c'était un projet innovant et ambitieux.

M. AUGER déclare que le projet présenté à l'époque était en effet séduisant, mais il n'était pas chiffré dans le détail.

Mme DUJARDIN demande si des précisions sur les obligations de l'acheteur figurent dans l'acte notarié.

Monsieur le Maire répond :

- Qu'un nouveau permis de construire concernant un nouveau projet a été présenté par le propriétaire actuel. Celui-ci a été refusé car l'esprit du projet initial n'était plus respecté.
- Et que rien n'est noté dans l'acte notarié sur la réalisation du projet.

M. DISTANTE remarque que cela fait plus de 20 ans que des projets sont proposés sur ce terrain mais que rien n'aboutit.

Mme DUJARDIN ajoute que rôle des collectivités est également de proposer des projets innovants.

♦ M. LEPREUX déclare qu'il a accompagné Mme TORRES lors d'une distribution de colis et ajoute qu'il a constaté que le travail autour de la solidarité, dans la commune, est effectué par divers organismes : Banque Alimentaire, équipes Saint Vincent, ou épicerie solidaire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Il ajoute, à ce propos, qu'il a été témoin de nombreux « on-dit » au sujet du devenir de l'ancienne école maternelle Saint-Saëns, dont le réfectoire est désormais utilisé pour la distribution de colis alimentaires. Il voudrait savoir ce qu'il va advenir de cette école.

Monsieur le Maire explique que le devenir de ce bâtiment nécessite une réflexion à plus ou moins long terme. Mais certaines décisions doivent être prises dans l'urgence, notamment quand il s'agit de se mettre en conformité avec la législation concernant le fonctionnement de la Banque Alimentaire, et des normes qui s'y appliquent, d'où la délocalisation dans le réfectoire de l'ancienne école.

Il déclare qu'il n'y a pas d'urgence à vendre ce bâtiment. Le regroupement des écoles a du sens, mais il faut avoir en tête que les bâtiments ont quarante ans, qu'il faudra faire des travaux et il y aura peut-être lieu d'y déplacer des élèves temporairement.

Il indique qu'il y a une vraie réflexion à mener sur le patrimoine communal et qu'il serait également judicieux de penser à la création d'un pôle social dans un même bâtiment afin de réunir les 4 structures sociales, qui remplissent chacune une mission spécifique.

Il ajoute qu'il s'agit d'un vrai problème de fond, qu'il faut être vigilant aux coûts de fonctionnement des bâtiments, et qu'il y a un équilibre à trouver.

Mme TORRES précise concernant la distribution de la banque alimentaire, que le chauffage de l'école n'est allumé que le mercredi et uniquement dans le réfectoire, puis donne des explications sur les critères des différentes structures œuvrant pour le social.

♦ Mme DUJARDIN se dit satisfaite que la réflexion sur le secteur social ne soit pas laissée de côté. Elle constate que des associations, des élus et des bénévoles, surtout des femmes, donnent de leur temps et qu'il est appréciable de bénéficier d'un lieu plus décent.

Elle confirme qu'il est intéressant de réfléchir autour de la possibilité de création d'un pôle complet pour le social.

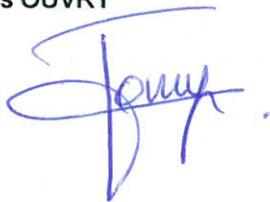
♦ Mme CORUBLE évoque la question de la propriété du terrain du bâtiment de la Croix Rouge. Monsieur le Maire confirme qu'il appartient à la Ville et ajoute qu'il est nécessaire d'avoir une vision d'ensemble d'un projet avant d'entreprendre quoi que ce soit.

♦ Mme MASCRE pose la question du devenir du logement de la Salle Municipale. Monsieur le Maire répond qu'il est vide pour le moment et que des travaux importants seraient à réaliser si la Ville souhaite le réutiliser. Il explique que l'entretien de la salle est réalisé régulièrement par un agent de la ville, il n'y a plus d'agent à plein temps dédié à la salle municipale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 30.

Le Maire,

Jean-François OUVRY



Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude LEBOIS

